



PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines,
des Finances et des Moyens
Bureau de la Logistique et de
l'Immobilier de l'Etat

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION :

Marché à Procédure Adaptée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Intérieur - Préfecture des Deux-Sèvres

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Objet de la consultation

**Travaux de remplacement d'ouvertures extérieures
à la Préfecture des Deux-Sèvres**

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
le 18 mars 2016 à 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation.....	3
ARTICLE 2 : Condition de la consultation.....	3
2.1 - Définition de la procédure.....	3
2.2 - Décomposition en lots.....	3
2.3- Nature de l'attributaire.....	3
2.4 - Variantes.....	3
2.5 - Délai de réalisation.....	3
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	3
2.7 - Délai de validité des offres.....	3
2.8 - Modalités de paiement.....	3
ARTICLE 3 – Présentation des offres.....	4
3.1 -Solution de base, prestations supplémentaires éventuelles et variantes.....	4
3.2 -Documents fournis aux candidats :.....	4
Article 4 – Présentation du projet.....	4
4.1 - Composition de l'offre à remettre par le candidat :.....	4
4.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :.....	4
4.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché :.....	5
ARTICLE 5 – Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.....	5
5.1 -Sélection des candidatures.....	5
5.2 -Jugement et classement des offres.....	5
ARTICLE 6– Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	6
6.1 - Offre remise sur support "dématérialisé".....	6
6.2 - Offre remise sur support "papier".....	6
6.3 -Offre remise par échange électronique sur la plate forme de dématérialisation.....	7
ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires.....	7

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

Les travaux du présent dossier d'appel d'offre, concernent :

- une tranche ferme : le remplacement d'ouvertures extérieures du bâtiment E – aile B
- 4 PSE : divers travaux sur huisseries, bâtiments E-aile B, B et C

L'exécution des prestations est située :

Préfecture Des Deux-Sèvres
4 et 5 rue Du Guesclin
79000 NIORT

ARTICLE 2 : Condition de la consultation.

2.1 - Définition de la procédure.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

L'attribution du marché s'effectuera à l'entreprise la mieux classée en fonction des critères retenus.

2.2 - Décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

Il est prévu une tranche ferme et 4 PSE

2.3- Nature de l'attributaire.

Chaque marché passé sera conclu soit avec une entreprise unique

2.4- Variantes.

Les entreprises pourront proposer des variantes visant à réduire le volume ou le coût des travaux.

2.5 - Délai de réalisation.

Le délai d'exécution est fixé à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Modalités de paiement.

Le marché sera conclu à prix fermes et définitifs non révisables non actualisables.

ARTICLE 3 – Présentation des offres.

Le dossier de consultation peut être remis en un seul exemplaire sur demande auprès du maître d'ouvrage, par courrier ou par courriel, ou retiré sur la Plate Forme des Achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence : « PREF79– ouverturesextérieures ».

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

3.1 -Solution de base, prestations supplémentaires éventuelles et variantes.

Les offres doivent obligatoirement répondre aux points 4 et 5 prévus dans le CCP.

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres seront rédigées en euros.

3.2 -Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Les photos et plans (Annexe 1 du CCP)
- Le DPGF (annexe 2 du CCP)
- Les pièces du marché à compléter ;
- L'attestation de réalisation des travaux dans les délais fixés à l'article 3 du CCP
- L'attestation de visite

Article 4 – Présentation du projet

4.1 - Composition de l'offre à remettre par le candidat :

Le dossier à remettre par les candidats pour chaque lot sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra un projet de marché comprenant :

- Un acte de candidature (DC1 DC 2)
- Un acte d'engagement (A.E.) à compléter et à signer avec cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses particulières à signer avec cachet de l'entreprise,
- Le DPGF à compléter et à signer avec cachet de l'entreprise.
- L'attestation de respect des délais
- Le planning de réalisation des travaux incluant le délai de commande des matériaux
- L'attestation de visite
- Les documents explicatifs comprenant notamment :
 - Une note méthodologique récapitulative et justificative des moyens (techniques et humains) et fournitures mis en œuvre pour exécuter les travaux. Ce document destiné à apprécier la valeur technique de l'offre, devra faire apparaître tous les moyens et mesures mis à disposition pour assurer la prestation. Il comprendra en outre toutes suggestions à l'initiative de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité de la proposition
 - présentation des principales références du candidat pour des prestations similaires,
 - tous documents et fiches techniques facilitant la compréhension du projet.
 - une note de présentation du mode opératoire d'exécution des travaux.
 - une note de présentation des mesures de sécurité qui seront adoptées.
- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence, notamment celle relative à la certification RGE

4.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu :

Le candidat devra fournir l'ensemble des documents prévus aux articles 45 et 46 du CMP:

- Les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières de l'entreprise ;
- Les certificats et déclarations concernant les obligations fiscales et sociales : attestation sur l'honneur ;
- L'attestation de non condamnation.

4.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché :

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document graphique numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 5 – Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

5.1 -Sélection des candidatures.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard aux date et heures limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par le représentant du maître d'ouvrage.

5.2 -Jugement et classement des offres.

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par le représentant du maître d'ouvrage.

Le représentant du maître d'ouvrage examinera l'offre des candidats incluant la totalité des prestations supplémentaires éventuelles pour établir un classement.

Le classement est établi par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après.

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard des moyens humains et matériels susceptibles d'être mis à disposition par le candidat pour exécuter la prestation demandée et décrit dans le mémoire justificatif et explicatif.	30 %
Certification RGE	5 %
Note technique sur les produits proposés par l'entreprise, éligibles au CE I	5 %
L'attestation de visite des lieux	2,5%
La note de présentation du mode opératoire pour exécuter les travaux et la note de présentation des mesures de sécurité qui seront adoptées.	2,5%
L'attestation de respecter les délais définis à l'article 2 du CCP	2.5%
Optimisation du planning	2,5%
Le prix des prestations.	50%

Tout rabais ou remise de toute nature ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans le DPGF figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le DPGF pour le mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas, dans le délai de 10 jours, les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant du maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6– Conditions d'envoi ou de remise des offres.

6.1 - Offre remise sur support "dématérialisé"

Seuls les envois multi-supports effectués dans les conditions de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 56 du CMP relatif à la dématérialisation (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde), seront pris en compte. Dans le cas contraire, tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément;

Dans l'hypothèse d'un envoi par échange électronique, ils sont présentés dans les fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CDROM formaté "joliet"), ils sont présentés sur deux supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

6.2 - Offre remise sur support "papier"

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture des Deux-Sèvres
DRHFM - BLIE
4 rue Du Guesclin
BP 70000
79099 NIORT Cedex 09

Offre pour : « consultation pour le remplacement d'ouvertures extérieures à la
Préfecture des Deux-Sèvres »

« NE PAS OUVRIR »

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

6.3 -Offre remise par échange électronique sur la plate forme de dématérialisation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise de l'offre par voie électronique se fera sur la plate forme de dématérialisation sous la référence : «pref79-ouverturesexterieurés »

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Le dossier est aussi téléchargeable à partir du site internet de l'état dans le département des Deux-Sèvres :

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, odc, odp et odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite des offres, une demande écrite (courriel accepté) à :

Mme BAPTISTE Annette
tel : 05 49 08 68 75
courriel : annette.baptiste@deux-sevres.gouv.fr

ou

M. COUSSEAU Thierry
tel : 05 49 08 68 70
courriel : thierry-r.cousseau@deux-sevres.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au préalable à M. Thierry COUSSEAU ou Mme Annette BAPTISTE.